

# Négociation "Astreintes"

## 3<sup>ème</sup> réunion

Le 09 février 2024, se tenait la troisième réunion de négociation.

### Nouvelles propositions de la Direction :

Le mécanisme de valorisation de l'intervention tel que proposé lors de la dernière réunion de négociation est maintenu mais donne lieu à des ajustements (seuils et coefficients) en réponse aux revendications de la CFE-CGC.

Ainsi les paliers d'interventions, ramenés à la journée d'astreinte, évoluent selon les principes suivants :

Niveau de complexité du traitement de l'aléa	Moyenne	Haute	Exceptionnelle
Durée de l'intervention	1h à 3h	3h à 6h	plus de 6h
Coefficient multiplicateur du forfait journalier de base	X 2	X 3	X 3,5 plafonné à 3 sur jour férié

De plus, les forfaits journaliers de base sont revalorisés :

	Semaine	Samedi	Dimanche	Jour férié
R2	24 €	54 €	65 €	150 €
<b>R3</b>	<b>27 €</b>	<b>60 €</b>	<b>70 €</b>	<b>150 €</b>

Toujours en lien avec les revendications de la CFE-CGC, la direction a validé la rétroactivité des mesures au 1er janvier 2024, *sous réserve d'un accord signé en février 2024.*

Ainsi, la CFE-CGC, qui porte entre autre ses revendications sur une meilleure reconnaissance de l'effort et de l'engagement des salariés soumis aux astreintes et interventions, note favorablement les évolutions de cette R3 et en particulier :

- la baisse du premier palier qui passe de 2 heures à 1 heure,
- la création d'un palier intermédiaire à 3h,
- l'augmentation du coefficient multiplicateur au-delà de 6 heures d'intervention.

# Négociation “Astreintes” 3<sup>ème</sup> réunion

## Considérations CFE-CGC :

- Sur le mécanisme des coefficients multiplicateurs, la CFE-CGC accueille favorablement les nouvelles propositions qui répondent en partie aux revendications exprimées, notamment l'immédiateté de l'effet. Une analyse fine des impacts liés à l'évolution des paramètres (seuils, coefficients) doit être menée pour en juger les bénéfiques.
- Concernant la revalorisation des forfaits de base d'astreinte, la CFE-CGC prends note de l'évolution proposée mais attends qu'une amélioration soit proposée sur certains niveaux.
- La CFE-CGC est satisfaite du principe de rétroactivité au 01/01/2024.

## Revendications CFE-CGC

- L'augmentation des coefficients multiplicateurs et la création d'un nouveau palier (à définir en fonction des analyses menées),
- Une augmentation du niveau des forfaits de base d'astreinte semaine et un alignement du forfait d'astreinte du samedi sur le dimanche afin d'équilibrer les mises en astreinte à la demi-semaine,
- L'identification d'un indicateur approprié permettant la révision annuelle des forfaits de base,
- L'harmonisation et la clarification au niveau UES des plages horaires associées aux périodes d'astreinte.

Enfin, à la demande de la CFE-CGC, la Direction s'est aussi engagée à porter une attention particulière aux secteurs sur-sollicités (durée d'intervention longues et récurrentes) durant les périodes d'astreinte du fait d'impératifs opérationnels et/ou de difficultés d'organisation du travail. Pour la CFE-CGC, l'amélioration des conditions de travail dans ces secteurs devra passer par la mise en oeuvre de solutions adaptées (réorganisation du travail ...). Une attention sera donc attendue dans la gestion du changement.

**Les représentants CFE-CGC sont mobilisés et au contacts des salariés impactés. Ils restent à votre écoute, n'hésitez pas à les contacter.**

Prochaine réunion de  
négociation le  
23/02/2024

